

SEANCE DU 13 JANVIER 2010

COMPTE RENDU DU PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix, le treize janvier à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Hébécourt, légalement convoqués le quatre janvier deux mil dix, se sont réunis à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur François LETIERCE, Maire,

Etaient présents :

Mrs François LETIERCE, Philippe BAUDOUX, Georget LALANDE, Didier DELAITRE, Olivier BLANCHARD, Xavier DUPONT, Gilles GORON, André LECOQ, Mmes Monica NOGAMI-GAULTIER, Francine PONCE.

Absents Excusés :

Mrs Xavier DUPONT (Ayant donné pouvoir à Francine PONCE),
Michel FRANCESCHINI (Ayant donné pouvoir à François LETIERCE), Michel POTEZ,
Mme Sylviane DEVILLE (Ayant donné pouvoir à Philippe BAUDOUX)

Secrétaire de séance :

Karine KAUFFER

APPROBATION DES COMPTES RENDUS DES SEANCES DES 3 JUIN 2009, 18 JUIN 2009 ET 3 NOVEMBRE 2009

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des comptes rendus des 3 juin, 18 juin et 3 novembre de l'année 2009,

APPROUVE ces comptes rendus.

DÉLÉGATION DU MAIRE

Mr le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le Conseil Municipal décide de donner au maire délégation pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

En cas d'empêchement de Mr le Maire ou si ses intérêts se trouvent en opposition avec ceux de la commune, le Conseil Municipal décide que le premier adjoint remplira ses fonctions.

Délibération n°1/2010

Le Conseil Municipal souhaite accorder d'autres délégations à Mr le Maire, celles-ci portant des limites à déterminées par le Conseil Municipal, seront fixées lors de la prochaine séance.

LOYER DE Mlle SOUPIZET Michèle

Mr le Maire fait état du cas de Mlle SOUPIZET Michèle :

Elle est locataire depuis de nombreuses années du logement communal situé à l'école maternelle.

Son loyer est depuis ce temps établi selon l'indemnité de logement consentie aux instituteurs non logés.

Or, son statut actuel de Professeur des Ecoles (qui inclut dans son traitement, l'indemnité) ne lui permet plus de bénéficier de ce logement au titre des « instituteurs non logés » mais à titre de locataire ordinaire.

Un nouveau bail doit donc être établi au 1^{er} janvier 2010.

Une commission constituée de Mrs Olivier BLANCHARD, Didier DELAITRE, Michel FRANCESCHINI, André LECOQ, et Michel POTEZ prendra rendez-vous avec Mlle SOUPIZET afin d'effectuer un état des lieux du logement pour permettre au Conseil Municipal de fixer à la prochain séance, le montant du loyer.

Délibération n°2/2010

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CdC GISORS-EPTE-LEVRIERE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2003 créant à compter du 1er janvier 2004 la communauté de communes Gisors Epte Lévrière ;

Vu l'article L.5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale à délibérer sur les modifications statutaires, étant entendu qu'elles se réalisent par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée ;

Vu la notification de la Communauté de communes faite le 25 novembre 2009 ;

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière ;

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière ;

Vu que le lieu multi-accueil d'intérêt communautaire couplé à la construction de locaux communautaires sera réalisé sur la parcelle AN 418 localisée à Gisors, il y a lieu de modifier le libellé des statuts communautaires sur ce point pour être cohérent sur le lieu géographique de construction ;

Considérant par ailleurs que ce nouvel équipement communautaire en prévision de construction n'induit pas de charges transférées de l'échelle communale vers l'entité

communautaire puisqu'elle constitue une création ex nihilo d'équipement ;

Considérant par ailleurs que l'Association les Farfadets (qui gère jusqu'alors l'accueil de loisirs d'intérêt communautaire de Vesly) a dénoncé la convention de délégation de gestion dudit accueil ;

Considérant enfin que la Communauté de communes souhaite poursuivre les mini-séjours qu'elle a mis en place à compter de l'été 2009 en utilisant cette année le support de l'accueil de loisirs de Bazincourt-Sur-Epte ;

Considérant qu'elle souhaite toutefois prendre et gérer en direct cette compétence ;

Vu la délibération n°2009 060 du 10 novembre 2009 de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière ayant approuvé la modification statutaire et notamment la nouvelle rédaction des articles 4 et 5 ;

Annexe : statuts modifiés

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GISORS-EPTE-LEVRIERE

Disposition Générale

Article 1 :

En application de la loi n° 92-125 du 06 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et des dispositions subséquentes du Code Général des Collectivités Territoriales, est instituée une Communauté entre les communes désignées ci-après :

Amécourt, Authevernes, Bazincourt Sur Epte, Bernouville, Bézu Saint Eloi, Dangu, Gisors, Guerny, Hébécourt, Mainneville, Mesnil Sous Vienne, Neaufles Saint Martin, Noyers, Saint Denis le Ferment, Sancourt, Vesly.

La Communauté de communes prend la dénomination suivante : COMMUNAUTE DE COMMUNES «GISORS EPTE LEVRIERE»

Article 2 :

Le siège de la Communauté est fixé au 5 rue Jean Jaurès – BP 39 à GISORS.

Le Bureau et le Conseil communautaire peuvent se réunir dans chaque commune adhérente.

I - Compétences

Article 3 :

Groupe de compétences obligatoires

La Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

A. Aménagement de l'espace

A.1 Elaboration d'un schéma de cohérence territoriale

B. Développement économique

B.1 Développement, réalisation, gestion et commercialisation des zones d'activités du Mont de Magny à GISORS et de BEZU SAINT ELOI. Etude, aménagement et commercialisation des zones d'intérêts communautaires d'une superficie supérieure à 15 ha.

Article 4 :

Groupe de compétences optionnelles

Dans le cadre des compétences optionnelles, est défini d'intérêt communautaire :

A. Protection et mise en valeur de l'environnement

A.1 Etudes pour l'établissement d'un schéma directeur d'assainissement sur le territoire de la communauté dans le cadre de la mise en conformité des traitements des eaux usées.

En matière d'assainissement non collectif, la Communauté assurera :

- Le contrôle technique des installations autonomes portant de la conception du projet à la réception des travaux pour les installations neuves,
- Le contrôle du fonctionnement des installations existantes,
- L'entretien des installations conformes,
- La réhabilitation des installations non conformes.

A.2 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés : dans ce cadre la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière représentera ses communes par substitution au sein du SYGOM,

A.3 Entretien, gestion et fonctionnement de la « voie verte Gisors – Gasny », via l'adhésion de la Communauté de

communes Gisors Epte Lévrère au Syndicat Mixte créé à cet effet.

B. Politique du logement et cadre de vie

B.1 Aires d'accueil des gens du voyage: construction de l'aire d'accueil du Chemin de Boury et gestion des équipements Route de Bazincourt et Chemin de Boury.

B.2 Réflexion communautaire et études pour le développement et la mise en œuvre d'une politique de logement locatif en milieu rural.

C. Création, aménagement et entretien de la voirie

C.1 Aménagement et entretien de la voirie: 2 types de voiries sont concernés exclusivement:

- les voiries communales hors et en agglomération;
 - les routes départementales en agglomération (trottoirs, bordures, caniveaux soit ce qui est dénommé l'assainissement en traversée des routes départementales).
- Les voiries communales
- *Les voiries communales hors agglomération (elles sont définies comme étant celles se situant à l'extérieur des panneaux d'entrée et de sortie des agglomérations)*

L'intérêt communautaire des voiries communales hors agglomération concerne exclusivement:

- l'entretien et aménagement de la chaussée, des accotements, des fossés, talus et murs de soutènement existants: curage des fossés, revêtements superficiels (fonctionnement) et travaux d'amélioration et de modernisation (investissement);

- les actions liées à la sécurité de la voirie: salage hivernal, fauchage des talus et accotements, signalisation verticale de police, signalisation horizontale de police, accessoires de sécurité comme les glissières, îlots directionnels, ralentisseurs (bandes rugueuses) et aménagement de refuges;

- les actions liées à l'information de l'utilisateur de la voirie: jalonnement directionnel de proximité (panneaux d'indication des communes);

- les travaux d'aménagements particuliers (ouvrages d'art et murs de soutènement notamment) qui devront faire l'objet au préalable obligatoirement d'études techniques et d'études de financement à la charge de la communauté de communes;

- le traitement phytosanitaire au niveau des aménagements et équipements de sécurité.

- *Les voiries communales en agglomération (elles sont définies comme étant celles se situant à l'intérieur des panneaux d'entrée et de sortie des agglomérations)*

L'intérêt communautaire des voiries communales en agglomération concerne exclusivement:

- l'entretien et aménagement de la chaussée: revêtements superficiels (fonctionnement) y compris balayage des surplus de gravillonnage de la chaussée, travaux d'amélioration et de modernisation (investissement);

- l'entretien et aménagement des trottoirs des bordures et caniveaux sachant que les aménagements nouveaux de

trottoirs sont prévus en enrobé;

- les actions liées à la compétence en matière de transports scolaires gérés par la communauté de communes Gisors Epte Lévrère pour le compte du Conseil Général: aménagement et entretien des aires d'arrêt, y compris leur signalisation horizontale et verticale;

- les actions liées à la sécurité de la voirie: salage hivernal;

- les travaux d'aménagements particuliers (ouvrages d'art et murs de soutènement notamment) qui devront faire l'objet d'études techniques et d'études de financement au préalable à la charge de la communauté;

- le traitement phytosanitaire des espaces publics minéralisés;

- les parkings de la gare SNCF de Gisors reconnus d'intérêt communautaire (*selon le plan annexé*).

○ Les voiries départementales

Au niveau des voiries départementales, la communauté de communes Gisors Epte Lévrère est compétente exclusivement pour les voiries départementales en agglomération et notamment:

- l'entretien et l'aménagement des trottoirs, des bordures et caniveaux (c'est-à-dire l'assainissement en traversée dont les opérations sont prises en charge par la communauté de communes avec le financement de la DGE pour les parties de travaux assurant l'évacuation des eaux pluviales, à l'exclusion des réseaux).

D. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs

D. 1 Etudes pour la construction d'un nouveau gymnase près du Collège Pablo Picasso.

D. 2 Construction et extension éventuelle d'un centre nautique en coopération avec la Communauté de communes Vexin-Thelle:

- Entretien et fonctionnement du centre nautique avec la Communauté de communes Vexin-Thelle
- Participation décisionnelle et financière à la gestion de l'équipement en coopération avec la Communauté de communes Vexin-Thelle
- Adhésion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrère au syndicat mixte créé à cet effet avec la communauté de communes Vexin-Thelle

E. Actions sociales d'intérêt communautaire

E.1 Création et gestion d'un service de repas à domicile

E.2 Études préalables, mise en œuvre, création, construction, gestion et fonctionnement d'un lieu multi-accueil d'intérêt communautaire localisé à Gisors

Article 5 :

Groupe de compétences facultatives

A. Services aux personnes en milieu rural

A1. Est reconnue d'intérêt communautaire toute extension itinérante de l'activité du RAM existant. Le RAM existant reste à la charge de la commune de Gisors.

~~**A2. Aides aux CLSH. Dans le but de pérenniser les centres de loisirs sans hébergement reconnus d'intérêt communautaire (Verly, Mainneville, Bazincourt sur Epte, Bézu saint Eloi), la communauté de communes leur apporte son soutien financier pendant les petites vacances et pendant le mois de juillet et août. En dehors de ces périodes d'organisation, la communauté de communes n'est pas compétente.**~~

A2. Création, gestion, fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement d'intérêt communautaire de Verly, Mainneville, Bazincourt sur Epte et Bézu Saint Eloi pendant les petites vacances et pendant les grandes vacances estivales. En dehors de ces périodes d'organisation, la Communauté de communes n'est pas compétente. Des conventions de délégation peuvent être passées entre la Communauté de communes et les communes-lieux d'implantation des accueils de loisirs afin de leur voir confier, la gestion et le fonctionnement d'un accueil de loisirs communautaire, sachant que les conventions antérieurement signées restent applicables.

A3. Création, gestion, fonctionnement de mini séjours

~~**A3. Etudes préalables, mise en œuvre, création (y compris construction) et gestion de lieux d'accueil de jeunes enfants (crèches et/ou haltes-garderies et/ou lieux multi-accueil) sur les communes rurales de la communauté de communes.**~~

L'ensemble de ces actions se fera dans le cadre des dispositifs contractuels existant.

B. Transports scolaires

B.1 Reprise des transports existants subventionnés ou non, destinés à joindre les établissements scolaires.

C. Autres

C.1 Adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Mixte du Pays du Vexin Normand

C.2 La Communauté de communes pourra passer des conventions avec l'Etat et les collectivités territoriales pour les prestations qui correspondent aux compétences exercées par elle.

C.3 Etudes pour s'assurer ultérieurement des compétences nouvelles.

C.4 la communauté de communes remboursera le solde de l'emprunt contracté par le SIVOM pour la réalisation du collège Pablo Picasso.

C.5 Prise en charge financière en lieu et place des communes/Sivos/RPI du territoire par la Communauté de communes des coûts afférents aux transports et aux locations des bassins de centre(s) nautique(s) (Trie-Château et Etrépagny) des écoles maternelles/élémentaires publiques du territoire communautaire. Il est précisé que des conventions seront établies avec les communes extérieures au territoire communautaire mais appartenant à un RPI ou à un Sivos afin de récupérer auprès d'elles les coûts afférents à leurs enfants ;

Par ailleurs, le choix du lieu de fréquentation du centre nautique est de la compétence de la Communauté de communes après échanges et informations préalables avec les équipes pédagogiques enseignantes

II - Administration

Article 6 :

La Communauté de communes est administrée par un Conseil de communauté composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes concernées, dans les conditions suivantes :

- De 1 à 500 habitants : 2 représentants
- De 501 à 1 000 habitants : 3 représentants
- De 1 001 à 2 000 habitants : 4 représentants
- + 1 représentant supplémentaire par tranche entière de 1 000 habitants au-delà de 2 000 habitants

Aucune commune ne peut détenir plus de 26 % des sièges, en cas contraire, le nombre de sièges sera ramené à la valeur strictement inférieure. Il est précisé que le nombre de délégués sera recalculé selon les conditions démographiques à chaque renouvellement du conseil communautaire.

Article 7 :

Le Conseil élit en son sein un Président, des Vice-Présidents et des membres composant son bureau dans les conditions définies par la loi. Chaque commune sera représentée par 1 délégué et la ville centre par 5 délégués.

Article 8 :

Les dépenses et recettes de la communauté sont décidées dans le cadre de son budget annuel et des dispositions afférentes prévues par la loi.

Article 9 :

La Communauté de communes adopte la fiscalité additionnelle. La Communauté de communes pourra créer une taxe professionnelle de zone sur les zones d'activités de sa compétence avec compensation (remboursement aux communes concernées de la taxe professionnelle qui leur revient des entreprises existantes à la date de création).

Article 9 bis :

Conformément à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, «des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours».

Article 10 :

Les fonctions de receveur de la Communauté de communes seront assurées par le Comptable du Trésor, nommé par le

Préfet dans la décision institutive.

Article 11 :

Un règlement intérieur sera préparé par le Bureau et proposé au Conseil de communauté.

Article 12 :

En cas de dissolution de la Communauté de communes, les conditions dans lesquelles la Communauté de communes sera liquidée seront déterminées dans le décret ou l'arrêté de

dissolution conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 13 :

La Communauté de communes est constituée pour une durée illimitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification statutaire telle qu'annexée ci-dessus.

ADOpte la présente délibération à l'unanimité.

Délibération n°3/2010

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA RAM

Entre les soussignées,

La commune d'Hébécourt, représentée par Monsieur François LETIERCE, Maire,
D'une part

La Communauté de communes Gisors-Epte-Levrière, représentée par Monsieur Marcel LARMANOU, Président, dûment habilité par délibération en date du 10 novembre 2009 ;

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV
PREAMBULE**

Le Relais Assistantes Maternelles/parents/enfants itinérant mis en place par la Communauté de communes Gisors-Epte-Levrière est un service de proximité dédié à la Petite Enfance jusqu'à 6 ans, mis à la disposition des assistantes maternelles, des parents et enfants du territoire communautaire. Son implantation au sein de communes rurales permet entre autre, de mettre en place des lieux d'échanges et d'informations, des activités d'éveil ludiques et de rencontres, d'organiser des réunions thématiques avec des intervenants extérieurs. Le relais assistantes maternelles itinérant n'est toutefois pas un mode de garde.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de la mise à disposition par la commune d'Hébécourt de locaux pour le Relais Assistantes Maternelles itinérant géré par la Communauté de communes Gisors-Epte-Levrière.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

La commune d'Hébécourt s'engage à mettre à la disposition de la Communauté de communes à titre gracieux les locaux destinés au RAM. Les jours de fréquentation de la salle sont réguliers et établis en accord avec la commune d'Hébécourt et la Communauté de communes de Gisors-Epte-Levrière.

ARTICLE 4 : MODALITES ET CONDITIONS TECHNIQUES DE PARTENARIAT

La commune d'Hébécourt s'engage à :

- Rendre disponible la salle afin de permettre l'aménagement d'un espace adapté à l'enfant, répondant aux normes de sécurité d'accueil de public : cette salle de plain-pied sera accessible aux poussettes et landaus (un espace couvert pourra être proposé pour ranger ceux-ci pendant les temps d'activités) ;
- Effectuer un nettoyage parfait et régulier des locaux mis à disposition (salle d'activité, couloir d'accès, toilettes) avant le début de chaque activité. (soit une fois par semaine) ;
- Empiler et stocker les chaises adultes ;
- Laisser à disposition trois tables propres ;
- Veiller à ce que les sanitaires soient équipés de savon et essuie-mains ;
- Installer et fixer la barrière de sécurité donnant accès à l'étage ;
- Mettre à disposition un téléphone en état de fonctionnement dans la mairie située à côté ;
- Réparer dans les meilleurs délais les dégradations éventuelles commises dans les locaux prêtés afin d'assurer la sécurité et l'hygiène du public accueilli pendant les activités ;

En contrepartie, la Communauté de Communes s'engage à dédommager la commune d'Hébécourt par le versement d'un forfait annuel de 250 euros TTC.

La Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière s'engage quant à elle à :

- Mettre à disposition une personne qualifiée qui assure l'animation du relais et l'accompagnement des usagers, du matériel pédagogique nécessaire aux activités et un véhicule adapté au transport du matériel non laissé sur place.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2010.

ARTICLE 6 : RESILIATION

L'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec un préavis de trois mois en y joignant impérativement également la délibération de l'organe délibérant validant cette résiliation.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les litiges auxquels pourraient donner lieu l'exécution de la présente convention relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de ROUEN.

Fait en trois originaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la présente convention,

SOUHAITE la révision de cette convention avant sa prochaine échéance afin :

- d'y inclure une clause sur les dégâts éventuels causés par la RAM
- de revoir le montant du dédommagement alloué à la commune.

Délibération n°4/2010

POINTS SUR LES SUBVENTIONS

- A. Mur communal = *En cours*
- B. Parkings = *En cours*
- C. Sacristie = *En cours*
- D. Abris Bus = *Mme THÉODIN sur site le 7 janvier 2010, à fait légèrement déplacer l'implantation prévue et vérifier qu'il n'y a pas de problème de sécurité.*

Elle émet un avis favorable à cette demande de subvention en amende de police pour la construction de l'abri bus d'un montant de 9 821 euros HT sous réserve des prescriptions suivantes :

- Prise en charge par la commune du marquage du passage piéton et de la pose d'un panneau de position signalant le PP type C20a.

- prise en charge par le CG27 du panneau de localisation de l'arrêt du car scolaire et du panneau A13b présignalant le passage piéton.

- E. Chemins Communaux = *En attente*
- F. Signalisation = *En cours*
- G. Ralentisseurs = *Les emplacements définitifs des ralentisseurs conformément à la délibération n° 10/2009 du 3 novembre 2009 sont définis avec Mme THÉODIN et la Commission Travaux réunie le 7 janvier 2010. Ces ralentisseurs seront au nombre de 6 (Rouville ne pouvant accueillir ce genre de dispositif dans son état actuel). Un nouveau devis composé de 6 ralentisseur, faisant apparaître de façon exhaustive toutes les caractéristiques des ralentisseurs, bordures de trottoir et signalisations devra être remis à l'agence routière.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les emplacements définis par Mme THÉODIN pour 6 ralentisseurs,

DEMANDE à l'Entreprise Eure TP d'actualiser son devis et d'y détailler leur prestation,

AUTORISE Mr le Maire à solliciter des demandes de subvention auprès du Conseil Général après réception du devis actualisé,

DONNE tout pouvoir à Mr le Maire pour faire réaliser les travaux après accord du Conseil Général.

Délibération n°5/2010

DÉPLACEMENT DU EB10 SUR LA D14 EN DIRECTION DE MAINNEVILLE.

Afin de permettre l'implantation en toute sécurité d'un ralentisseur en agglomération sur la D14 et, sur proposition de Mme THÉODIN, suite à la réunion du 7 janvier 2010 en présence de la Commission Travaux, il convient du déplacement des EB10 & EB20 situés actuellement au PR 20 + 995

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLICITE le Conseil Général pour le déplacement des EB10 & EB20, au PR 20 + 840

Délibération n°6/2010

MODIFICATION DU STATUT DU HAMEAU DE ROUVILLE

Afin de permettre la réalisation de travaux de sécurité sur la D14, au Hameau de Rouville et, sur proposition de Mme THÉODIN, suite à la réunion du 7 janvier 2010 en présence de la Commission Travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de classer le Hameau de Rouville en « zone d'agglomération »

LIMITE la vitesse dans le Hameau à 50km/h

SOLICITE Monsieur le Président du Conseil Général pour émission d'un avis favorable à sa demande, matérialisé par la pose de deux panneaux EB10 au PR 18 + 800 et PR 19 + 495, définie comme suit :



Délibération n°7/2010

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur la Commission « Téléphonie » pour la pose d'une antenne SFR

Mr Didier DELAITRE en charge de la commission informe le Conseil Municipal qu'une réunion à eut lieu le 17 novembre 2009.

Un dossier est en constitution, il sera porté à la connaissance du Conseil Municipal ultérieurement.

- Mr Gilles GORON informe le Conseil Municipal du mauvais état de la clôture de Mr Jorge DA SILVA (4 rue des Landes), qui permet au chien de sortir de la propriété, engendrant la peur de piétons qui s'obligent à faire un détour pour ne pas avoir à passer devant cette habitation.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Jorge DA SILVA conscient de ce problème a déposé en Mairie le 4 janvier 2010 une déclaration préalable pour la mise en place d'une clôture en dur.

- Mme Monica MOGAMI –GAULTIER informe le Conseil Municipal du mauvais positionnement du panneau « sens prioritaire », rue de la Côte Blanche, qui placé dans le virage, surprend les usagers de la route.

L'entreprise à déjà été prévenue, elle déplacera ce panneau quelques mètres plus haut lors de la pose des panneaux 30 rue du Moulin, pose mise en attente de la réponse du Conseil Général pour la demande de subvention « Signalisation ».

- Mr Gilles GORON demande que les membres du Conseil Municipal puissent être avertis par le secrétariat à réception d'avis de décès sur la commune.
- Mr Gilles GORON n'ayant pu être présent à la réunion du CCAS qui a eut leur le, demande si le sujet de « dons » aux familles défavorisés a été évoqué.

Mr le Maire répond que ce sujet n'était pas à l'ordre du jour de la réunion du CCAS et que s'agissant d'un sujet très délicat, il serait à revoir à une prochaine réunion.

- Mr Olivier BLANCHARD souhaite que le CCAS soit plus actif, dans un esprit préventif.
- Demande de Mr Gilles GORON pour la repose des panneaux de basket sur le terrain.
 - ☛ Cette question sera évoquée au budget
- Demande de subvention pour les JSP
 - ☛ Cette question sera évoquée au budget

- *Pour info:* - Fond départemental de péréquation de la taxe professionnel alloué pour 2009 à la commune en tant que « commune défavorisée » ⇒ 28 765 euros
 - Achat d'un rétroprojecteur pour 863 euros HT.

La séance est levée à 23 heures 00.

François LETIERCE

Philippe BAUDOUX

Georget LALANDE

Didier DELAITRE

Olivier BLANCHARD

Xavier DUPONT

Michel FRANCESCHINI

Gilles GORON

André LECOQ

Michel POTEZ

Sylviane DEVILLE

Bernadette MORIN

Monica NOGAMI-GAULTIER

Francine PONCE